

PT5 — Utilisation de tracés communs par plusieurs fournisseurs de services de raccordements d'immeubles

Principe :

Pour les nouveaux raccordements :

- En général, les différents fournisseurs de services utilisent des tubes distincts.
- L'utilisation de tracés communs pour les raccordements entre le point de dérivation et le point de fourniture (CSG) par les partenaires intéressés (opérateur de télécommunication, télé-réseau, etc.) est basée sur le partage des coûts de constructions totaux (y.c. la gestion de projet) entre les divers participants au prorata de son utilisation (par exemple au prorata du nombre de tubes).

- Groupe E peut accepter que plusieurs fournisseurs utilisent le même tube de raccordement BT sur le domaine public et sur le bien-fonds du client, lorsque :

- Le tube est partagé sur l'intégralité du tronçon soit du point de dérivation au point de fourniture;

- Groupe E est maître d'ouvrage; Groupe E (ou ses mandataires) réalise le tirage des câbles et d'un micro-tube;

- Groupe E exécute le relevé du tracé du tube.

Une convention d'exploitation réglant l'utilisation commune doit être conclue préalablement en la forme écrite entre les fournisseurs.

- Une contribution financière pour l'utilisation du tube, sur le tronçon hors du bien-fonds du client, de CHF 30.- par mètre et par service est facturée par Groupe E.
- Toute autre prestation sera facturée séparément.

Pour les raccordements existants :

- En général, les différents fournisseurs de services utilisent des tubes distincts.
- Groupe E peut accepter que d'autres fournisseurs utilisent le tube de raccordement BT existant lorsque :
 - Le tube existant permet techniquement d'accueillir un micro-tube de Groupe E et le nouveau câble servant au client;
 - Des chambres de raccordements sont posées aux jonctions des différents services par Groupe E, à la charge des fournisseurs de service sollicitant l'utilisation commune du tube.
- Sur le bien-fonds du client, bien que le tube appartienne au propriétaire du fond, l'utilisation du tube par d'autres fournisseurs que Groupe E est soumise à l'approbation de Groupe E.
- Une convention d'exploitation réglant l'utilisation commune doit être conclue préalablement en la forme écrite entre les fournisseurs.
- Une contribution financière pour l'utilisation du tube, sur le tronçon hors du bien-fonds du client, de CHF 30.- par mètre et par service est facturée par Groupe E.
- Toute autre prestation sera facturée séparément.